

Arrêté n° 30 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne maison presbytérale à Lagrasse (Aude)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 1954 portant classement au titre des monuments historiques de deux plafonds peints du XV^e siècle l'un au rez-de-chaussée et l'autre au 1^{er} étage de l'ancienne maison presbytérale à Lagrasse (Aude),

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne maison presbytérale à Lagrasse (Aude) à savoir la maison, la cour (sol et sous-sol) et l'ensemble des murs clôturant la cour, située sur la parcelle B 230,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lagrasse (Aude) propriétaire en date du 23 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ancienne maison presbytérale à Lagrasse (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère exceptionnel de l'ensemble des plafonds peints du XV^e siècle qu'elle contient, dont deux sont déjà classés et deux autres ont été récemment redécouverts, et qu'il y a lieu d'harmoniser la protection de l'ensemble de l'édifice,

arrête:

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne maison presbytérale, y compris les sol et sous-sol de la cour, et l'ensemble des murs clôturant la cour, située 16 rue Paul Vergnes à Lagrasse (Aude), sur la parcelle n° 230 de la section B du cadastre, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de Lagrasse (Aude) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 mai 1954 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 septembre 2016, susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

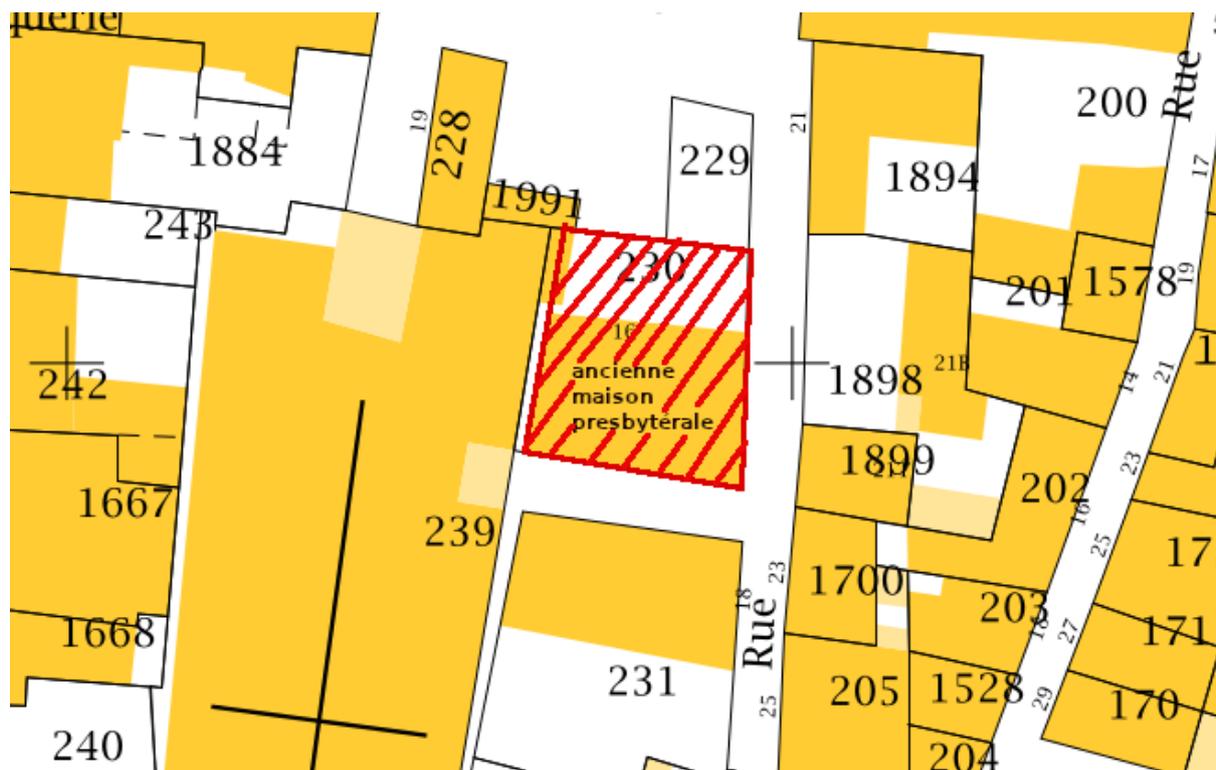
Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Étienne', is written over a light blue rectangular background.

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 30 en date du 15 décembre 2020 portant classement au titre de l'ancienne maison presbytérale à Lagrasse (Aude)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE